

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le lundi 12 décembre 2016 à 18 h 36.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, étaient présents et formant quorum, les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin, madame Lisiane Monette et monsieur Jean-Pierre Nepveu.

Était également présent, le directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 novembre 2016 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité des services**
  - a) Radiation de créances irrécouvrables.
- 5. Sécurité publique**
  - a) Mandat pour demande de certificat d'autorisation et divers mandats – Installation d'un hydrant sec – Montée du Merisier.
  - b) Approbation des conventions classifications et traitement des pompiers et premiers répondants pour 2017.
- 6. Réseau artériel et hygiène du milieu**
  - a) Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales (réseau artériel).
- 7. Communication, culture et promotion touristique**
  - a) Embauches – Manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires – M. Éric Perreault, M. Mario Charbonneau et M. Simon-Pierre Lyonnais-Lafond.
- 8. Correspondance.**
- 9. Affaires nouvelles.**
- 10. Période de questions.**
- 11. Levée de la séance.**

### **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Monsieur Gilles Boucher, président, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

**AG-798-12-2016**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance ordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**AG-799-12-2016**

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2016 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le lundi 14 novembre 2016 à 18 h 30 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 14 novembre 2016 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

#### **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DES SERVICES.**

**AG-800-12-2016**

##### **4. a) RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.**

ATTENDU l'existence de créances jugées irrécouvrables et ce malgré l'application des mesures de recouvrement ;

ATTENDU qu'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont munies d'aucune garantie ;

ATTENDU la prescription de trois (3) ans selon l'article 2925 du Code civil ;

ATTENDU que dans un cas, des procédures légales de recouvrement ont été prises et que la recommandation de notre procureur au dossier Me Yoland Coutu fût d'annuler la poursuite ;

ATTENDU que ces créances ont déjà fait l'objet d'une provision pour créances douteuses aux états financiers précédents ;

ATTENDU que ces créances couvrent la période de 2004 à 2014 ;

ATTENDU la recommandation du trésorier, monsieur Sébastien Racette, accompagnant la liste des créances au montant total de 43 138.01 \$, incluant capital, intérêts et pénalités, frais de chèques sans provisions et frais pour avis de rappel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée, radie les créances irrécouvrables telles que listées au rapport précité et autorise le trésorier à compléter les opérations comptables appropriées pour le montant de 43 138.01 \$.

#### **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**AG-801-12-2016**

##### **5. a) MANDAT POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET DIVERS MANDATS – INSTALLATION D'UN HYDRANT SEC – MONTÉE DU MERISIER.**

ATTENDU que conformément au plan de mise en œuvre local du Schéma de couverture de risques, il y a lieu de procéder à l'installation d'hydrants secs en différents lieux propices à la desserte lors d'incendies ;

ATTENDU qu'un emplacement visé par ces installations peut être une propriété publique ou une propriété privée ;

ATTENDU qu'en de tels cas, il y a lieu d'obtenir des servitudes permanentes des propriétaires pour l'installation des hydrants secs, leur utilisation et leur entretien régulier ;

ATTENDU qu'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre est nécessaire de même que les services d'un notaire ;

ATTENDU qu'en tous les cas, il y a lieu d'obtenir les autorisations ministérielles requises pour les ouvrages dans le littoral et sur les rives notamment du ministère de l'Environnement ;

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie pour l'installation d'un hydrant sec en bordure du lac Marier sur la montée du Merisier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à recevoir pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, le consentement au préalable du propriétaire visé par une telle installation d'hydrant sec sur sa propriété en vue de l'établissement de la servitude permanente à intervenir.

QUE ce conseil mandate le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à préparer les demandes de certificats d'autorisations nécessaires et de fournir tous les renseignements requis à leur approbation et de signer pour et au nom de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tout autre document inhérent à ces demandes.

QUE ce conseil mandate monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, à produire la description technique de même que le plan qui l'accompagne lorsque requis.

QUE ce conseil retienne les services du cabinet Voizard, Voizard, notaires, à procéder à la rédaction des documents, acte et servitude inhérente à ce dossier.

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-130-00-410.

**AG-802-12-2016**

5. b) APPROBATION DES CONVENTIONS – CLASSIFICATIONS ET TRAITEMENT DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR 2017.

ATTENDU les dispositions telles qu'édictées au règlement # AG-033-2015 relatif au service de sécurité incendie ;

ATTENDU les propositions de conventions telles que préparées par le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, datées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les taux horaire 2017 des pompiers volontaires et des premiers répondants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les conventions salariales des pompiers volontaires et premiers répondants précitées pour l'année 2017 et autorise le service de la trésorerie à procéder aux ajustements en temps et lieu.

**6. RÉSEAU ARTÉRIEL ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**AG-803-12-2016**

6. a) PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (RÉSEAU ARTÉRIEL).

ATTENDU la résolution # 5774-11-2016 telle qu'adoptée le 30 novembre 2016 par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (ville centre) ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) ;

ATTENDU que ce conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 pour la portion des travaux située sur le réseau artériel ;

ATTENDU que les interventions visés dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du MTMDET ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel entérine la résolution précitée pour autoriser la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**7. COMMUNICATION, CULTURE ET PROMOTION TOURISTIQUE**

**AG-804-12-2016**

7. a) EMBAUCHES – MANŒUVRES ET PRÉPOSÉS AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRES – M. ÉRIC PERREAULT, M. MARIO CHARBONNEAU ET SIMON-PIERRE LYONNAIS-LAFOND.

ATTENDU les besoins de la ville en ressources humaines pour l'entretien des patinoires, du palais de neige et pour le bon déroulement des activités de loisirs hivernaux ;

ATTENDU l'offre d'emploi par affichage interne # 201610-20 le 19 octobre 2016 ;

ATTENDU les prescriptions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU la recommandation directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Éric Perreault, de monsieur Mario Charbonneau et de monsieur Simon-Pierre Lyonnais-Lafond à titre d'employés temporaires selon l'article 4.04 de la convention collective aux postes de manœuvres et préposés aux loisirs hivernaux principalement affectés à l'entretien de la patinoire sur le lac Masson et celle de la rue du Collège pour une période indéterminée n'excédant pas 149 jours selon les besoins du service et que l'ensemble de leurs conditions de travail soient celles plus amplement décrites et applicables de la convention collective présentement en vigueur.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141 et # 62-70130-141.

8. CORRESPONDANCE

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-805-12-2016

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 41, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU et adopté de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Gilles Boucher  
Président

(signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Jean-François Albert  
Directeur général et greffier